



DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Joumada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Joumada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Joumada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

DECIDE

Article Premier : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste du **Chef de Service Actions Sociales**.

Article 2 : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres de l'ANCFCC remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme donnant accès au moins à l'échelle 20, avec 2 années d'ancienneté;
- être titulaire d'un diplôme donnant accès à l'échelle 17, avec 6 années d'ancienneté.

Les intéressés ne doivent pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

Article 3 : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir ;
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport (en 6 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste du **Chef de Service Actions Sociales**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain avant le **12 2 JUIN 2026** (inclus).

Article 5 : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma
- le site des emplois publics : www.emploi-public.ma

Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie

Karim TAJMOUATI

Fiche de poste

Poste	Chef du Service Actions Sociales
Rattachement	Département Affaires Sociales
Mission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le suivi des actions relatives à la prévoyance sociale.
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des plans d'action et définir les activités engagées par les différents intervenants internes et externes ▪ Assurer la gestion et suivi de la réalisation des projets en veillant à leur progression et à leur amélioration continue ▪ Gérer les relations avec les compagnies d'assurance, les établissements hospitaliers et les secteurs mutualistes ▪ Mettre en place un système de suivi des dossiers médicaux du personnel auprès des mutuelles et des prestataires d'assurances maladies complémentaires ▪ Superviser le traitement des dossiers des AT : déclaration, vérification de la validité des documents fournis, suivi des remboursements des indemnités journalière et frais médicaux ▪ Mettre en place un système de suivi des affiliations du personnel de l'Agence, auprès des mutuelles ▪ Veiller à la réalisation de certaines actions sociales comme la gestion des consultations médicales.
Compétences requises	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir connaissance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des attributions et les activités des différentes entités de son service ; ▪ Du statut du personnel et du code d'assurance. ▪ Des procédures en vigueur dans les secteurs mutualistes - Maîtriser : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en œuvre des plans d'actions, des programmes relatifs à son service ; ▪ Les démarches de consultation et de concertation ▪ Les techniques de la coordination des projets sociaux et médico-sociaux avec les différents partenaires - Avoir une capacité d'analyse de synthèse et de conceptualisation; - Avoir une qualité d'animation de groupe, de communication et d'organisation.